

SD/LV/SB - 2022/0660

DG 2022-982-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/  
0660FCMD5AVENUEALLARD(LIVRAISONVITRAGES).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande en date du 20 juillet 2022 de l'entreprise FCMD, domicilié à BOISSET ST PRIEST (42560) 276 impasse des Genevriers, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-grue sur la chaussée devant l'immeuble sis 5 avenue d'Allard dans le cadre de la livraison de vitrages,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT ESPACE PUBLIC 5 AVENUE D'ALLARD

##### 1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé par empiètement sur la chaussée au camion-grue à hauteur de l'immeuble.

##### 1-2 CIRCULATION

- Elle devra être impérativement maintenue dans la rue à vitesse limitée « au pas ».

#### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives 1 JOURNEE entre le JEUDI 25 AOUT et le VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022.
- L'entreprise FCMD s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

#### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

##### 3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place dès l'arrivée du véhicule en amont et aval de celui-ci pour information et sécurité des usagers du domaine public.

##### 3-2 - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES / DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux, il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENTREPRISE FCMD – FONCELLU Toni – 276 impasse des Genevriers – 42560 BOISSET ST PRIEST, [fcmd-metallerie@gmail.com](mailto:fcmd-metallerie@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa/navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Transports SRT ([contacts@cars-srt.com](mailto:contacts@cars-srt.com)), Kéolis, 2TMC, Philibert, Sessiecq, Région,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 21 juillet 2022  
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

